



## **Rencontre Association des Maires de France 22 mai 2017 au siège de l'association 41 Quai d'Orsay 75007 PARIS**

### Participants

Pour l'APMF : Mme Audrey RINGOT, présidente de l'APMF, et Mme Véronique MOUGEY, déléguée régionale APMF de Bourgogne Franche-Comté par intérim et initiatrice de la rencontre.

Pour l'AMF : Mme Nelly DENIOT, responsable du département Action Sociale Educative Sportive et Culturelle Et Mme Sarah REILLY, conseillère technique.

Mme RINGOT présente la médiation familiale et l'APMF, association nationale représentative de la médiation familiale en France depuis 30 ans, et ayant très largement participé au développement de la médiation familiale en France : définition de la médiation, institutionnalisation, intégration dans le code civil.

Elle précise l'objet de la rencontre ; faire connaître la médiation familiale : un métier jeune, des champs d'application variés, un développement qui s'inscrit dans un double mouvement de la société : citoyenneté et responsabilité des acteurs et déjudiciarisation. L'ambition contenue dans la loi Justice du XXIème siècle est de développer le règlement amiable des différends plutôt que de saisir en premier lieu la Justice.

Audrey RINGOT présente l'organisation de la profession aujourd'hui : des structures subventionnées dans le cadre de financements publics, d'autres conventionnées, et pratique en exercice libéral. Une structure conventionnée reçoit 75 % de financement public et doit rechercher les 25%, les collectivités étant sollicitées à cet égard.

Mme DENIOT présente l'Association des Maires de France qui regroupe 34155 communes et intercommunalités, dans le cadre d'un paritarisme politique. Les présidents et vice-présidents de l'association, des commissions et de toute entité émanant de l'AMF sont issus des formations politiques de droite, du centre et de gauche.

Le débat s'engage autour des situations accompagnées en médiation familiale et plus largement en médiation, le cœur du métier, et d'autres circonstances vécues par les élus sur le terrain et qui pourraient être adressées en médiation familiale et en médiation.

La saisine de la justice permet de trancher le litige sans toujours régler le conflit qui ressurgit sous d'autres formes.

L'AMF est intéressée par les exemples concrets cités :

- Un conflit dans une crèche entre un père de famille et le personnel de la crèche

- Un conflit entre parents séparés et l'école, les élus souvent démunis ou intervenant ponctuellement
- Des exemples de médiation en milieu scolaire
- Un projet d'aménagement urbain provoquant des nuisances sonores qui génère des peurs
- La présence de mineurs étrangers isolés dans une petite ville, le sentiment d'insécurité qui s'installe chez les commerçants, et le traitement des conflits de voisinage
- La pratique de la médiation santé dans le canton de Vaud (Suisse).

L'AMF est volontaire pour faire connaître le métier et les forces vives en région. Plusieurs actions sont envisagées notamment une présentation d'actions conduites dans les communes et villes de France sur des situations de médiation familiale et de médiation généraliste, un approfondissement avec les élus dans des commissions thématiques et des rencontres à l'échelle des associations départementales de l'AMF.